

RÈGLEMENT D'INTERVENTION DE SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE EN REGION NOUVELLE-AQUITAINE

PRÉAMBULE

En Nouvelle-Aquitaine, on dénombre entre 140 000 et 150 000 associations en activité et plus de 1,2 millions de bénévoles. Près de 15 000 d'entre-elles sont employeuses de plus de 161 000 salariés, ce qui représente 9.2 % de l'emploi privé.

Fortement implantées sur le territoire régional, ces associations jouent un rôle essentiel dans la vie économique et locale. Elles sont vectrices de lien, d'utilité et d'innovation sociale en matière de solidarité, de lutte contre les discriminations, d'Egalité ou encore de transition écologique. Elles contribuent à l'engagement, en permettant à chaque habitant de participer au développement d'activités, et répondent à des besoins spécifiques souvent non pris en compte par l'économie marchande.

La charte régionale d'engagements réciproques, signée par la Région, Le mouvement associatif Nouvelle-Aquitaine et l'Etat marque la reconnaissance de l'importance du maillage associatif des territoires pour l'intérêt général et le développement régional.

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient les associations à travers des politiques thématiques telles que la culture, la jeunesse, le sport, le tourisme, l'environnement, le développement économique ou encore l'Economie Sociale et Solidaire, dans le respect des compétences de la Région.

En complément de ces aides liées au secteur d'activité des associations, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite également être à leurs côtés pour soutenir la vie associative, dans son organisation et son fonctionnement. **La vie associative s'entend comme l'ensemble des interactions, au sein d'une association et/ou à l'échelle d'un territoire, entre toutes les parties prenantes (bénévoles, usagers, salariés) engagées dans la réalisation d'un projet commun d'intérêt général ou collectif.**

Ainsi, la Région Nouvelle-Aquitaine entend participer, en complémentarité avec l'Etat et les autres collectivités, au soutien de la vie associative autour de deux axes d'interventions :

- Le soutien à la structuration associative ;
- L'accompagnement aux transitions associatives

Le présent règlement, en complément des différentes politiques sectorielles, définit les conditions d'attribution des aides régionales sur ces 2 axes. Il constitue une déclinaison opérationnelle des éco-socio conditionnalités, de Néo Terra et de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

I – CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION

La Région finance prioritairement :

- Les projets collectifs engageant deux ou plusieurs associations et prévoyant la mutualisation des moyens ;
- Les projets inscrits en zones rurales, répondant à la définition de l'INSEE basée sur la grille communale de densité. La cartographie de ces zones rurales est accessible sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine.

La demande de subvention :

- Les projets doivent être présentés à la Région selon le dossier type, complété des pièces obligatoires, accessible sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

- La demande de subvention doit être adressée à la Région avant le commencement de l'action ;
- Les demandes sont traitées par les services de la Région en fonction d'un calendrier accessible au public sur le site internet de la Région.

Une attention particulière sera portée :

- À la viabilité du projet : santé financière du porteur, tissu partenarial sollicité ;
- À l'inscription du bénéficiaire ou du projet dans les objectifs de la feuille de route Néo Terra et des éco-socio conditionnalités,

Conditionnalités des aides régionales :

Le présent règlement propose une formalisation de la politique d'éco-socio-conditionnalité de la Région, suivant le montant de l'aide régionale attribuée :

- Moins de 150 000 € d'aide : sous la forme d'une charte d'engagement signée par le bénéficiaire accessible dans le dossier de demande d'aide régionale.
- Plus de 150 000 € d'aide : sous la forme d'un plan de transition individualisé, annexé au contrat attributif d'aide régionale, à destination des bénéficiaires.

Ce seuil permet de proportionnaliser les conditions d'octroi des aides avec un plan de transition s'attachant aux bénéficiaires qui, étant les plus structurés, sont en mesure de porter une réflexion et de mettre en œuvre des mesures écologiquement et sociologiquement responsables.

Conformément à la délibération cadre sur les éco-socio conditionnalités des aides régionales, les éco-socio responsabilités sont de 3 natures :

- a. Respect des ressources naturelles : économie des ressources, gestion des déchets ;
- b. Transitions pour tous : égalité Femmes-Hommes, lutte contre les discriminations, qualité et santé au travail ;
- c. Ecoresponsabilité et décarbonation : création et maintien de l'emploi, ancrage territorial.

II – AXE 1 : SOUTENIR LA STRUCTURATION DES ASSOCIATIONS

L'objectif de cet axe est d'aider les associations à renforcer les ressources matérielles et humaines nécessaires à la mise en œuvre de leur projet associatif, individuellement ou à l'échelle d'un territoire. A ce titre, la Région souhaite inciter les associations à coopérer et à mutualiser leurs moyens.

II.1 - Formation des bénévoles associatifs

Objectifs :

- Former les bénévoles associatifs pour développer les compétences individuelles, encourager l'engagement et les coopérations locales ;
- Maintenir ou développer la mutualisation et la qualité des projets associatifs.

Bénéficiaires : associations loi 1901, ou leur établissement secondaire, domiciliées en Nouvelle-Aquitaine et dont l'activité s'exerce sur le territoire régional en lien avec les champs de compétence ou les priorités de la Région.

Ne sont pas éligibles :

- Les associations dites « para-administratives », ou représentant/défendant un secteur professionnel, régies par le code du travail (syndicats...) et les partis politiques ;
- Les associations dont l'objet est culturel ou dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte ;
- Les associations sportives affiliées et agréées qui peuvent solliciter leur fédération respective ;

Actions éligibles :

Les programmes de formation de bénévoles :

- Organisés par des associations régionales ou interdépartementales ;
- Organisés par des associations départementales si ce programme est proposé sur plusieurs départements de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Proposés à titre gratuit pour les bénévoles associatifs, adhérents ou non de l'association qui fait la demande.

Ne sont pas éligibles :

- Les formations qualifiantes : BAFA, BAFD, PSC 1... ;
- Les formations en lien avec les contrats de volontariat tels les services civiques ;
- Les réunions des instances statutaires (conseil d'administration, assemblée générale) ;
- Les formations exclusivement de salariés ou comprenant exclusivement des bénévoles extérieurs à l'association demandeuse.

Critères de priorisation : les projets de formation seront examinés selon des critères de priorisation suivants :

- Formations préconisées dans le cadre d'un DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) ;
- Formations à destination des associations employeuses ;
- Formations mutualisées entre plusieurs associations ;
- Formations traitant les thèmes de la transition écologique, énergétique, la transition numérique, l'égalité Femmes-Hommes et la lutte contre toutes formes de discrimination

Aide financière régionale :

Subvention de fonctionnement de 500€ par jour de formation (6 heures minimum, fractionnables) ;

La Région se réserve le droit d'aider tout ou partie des programmes présentés.

Modalités de consultation :

- La Région Nouvelle-Aquitaine contribue, en partenariat avec l'Etat dans le cadre du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), à la mise en place de formations pour les bénévoles des associations ;
- La sélection des projets proposés au vote de l'assemblée régionale s'effectuera en lien avec la commission régionale consultative du FDVA ;
- Une note d'orientation pourra être élaborée par l'Etat et la Région, précisant les priorités et les modalités d'intervention de chaque partenaire. Elle sera mise à disposition du public sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine.

II.2 - Recrutement associatif

Objectifs : l'importance économique du secteur associatif et la diversité de ses champs d'intervention contribuent au développement économique et social en permettant notamment de maintenir de l'emploi qualifié sur des territoires fragiles. Les associations doivent faire face à une complexité organisationnelle, économique, règlementaire nécessitant des compétences de plus en plus poussées. C'est pourquoi la Région souhaite :

- Accompagner la professionnalisation du secteur associatif ;
- Encourager la mutualisation des emplois.

Bénéficiaires : associations loi 1901, ou leur établissement secondaire, domiciliés en Nouvelle-Aquitaine et dont l'activité s'exerce sur le territoire régional en lien avec les champs de compétence ou les priorités de la Région.

- Ne sont pas éligibles : Les associations dont les membres sont des professionnels du secteur marchand (professions libérales, commerçants...).

Actions éligibles

- Création d'un emploi :
 - En CDI temps plein mutualisé. Dans ce cas, la mutualisation sera accompagnée par le CRGE – Centre Ressources pour les Groupements d'Employeurs ;
 - En CDI temps plein ;
 - En CDI temps partiel (17h30 minimum, selon la convention collective dont relève l'association) uniquement si la mutualisation avec une autre association a été étudiée puis écartée. Les raisons du non-recours à la mutualisation devront être justifiées par une attestation sur l'honneur du représentant légal.
- Consolidation d'un CDD en CDI : à la condition que le CDD ait été créé moins de 6 mois avant le dépôt de la demande de subvention.

Ne sont pas éligibles :

- Les transformations d'emplois déjà existants ;
- Le cumul de l'aide régionale avec d'autres aides soutenant tout ou partie de l'emploi créé, faisant l'objet de la demande (exemples : Parcours Emploi Compétences – PEC, Emplois sportifs de l'Agence Nationale du sport - ANS, FONPEPS, FONJEP, aides à l'emploi des collectivités territoriales).

Critères de priorisation :

Les projets seront priorisés en fonction :

- De la capacité de l'association à pérenniser l'emploi ;
- De la dynamique bénévole avérée et créant un ancrage sur le territoire ;
- De la solidité du tissu partenarial ;

- De la genèse du projet émanant d'une dynamique locale collective et non pas d'un projet personnel pour créer son emploi.

La priorité sera donnée :

- Aux associations ayant été accompagnées pour développer le projet de création d'emploi (DLA, réseau associatif, partenaire local...) ;
- Aux emplois basés en zones rurales ;
- Aux associations ayant moins de 5 équivalents temps plein ;
- Aux emplois mutualisés ;
- Aux premières demandes.

Aide financière régionale :

Subvention de fonctionnement, limitée à un poste et attribuée pour 3 ans dans les conditions suivantes :

- Année 1 : 10 000 € pour un temps plein / 5 000 € pour un temps partiel.
- Année 2 : 7 000 € pour un temps plein / 3 500 € pour un temps partiel.
- Année 3 : 4 000 € pour un temps plein / 2 000 € pour un temps partiel.

Bonus de 3 000 € sur la somme totale versée pour les postes mutualisés.

Bonus de 1 000 € sur la somme totale versée pour les postes situés en zones rurales à habitat très dispersé (la carte de ces zones est accessible sur le site internet de la Région)

Modalités de consultation : conformément à la Charte régionale d'engagements réciproques, une commission consultative composée de l' élu en charge de la vie associative et de représentants du Mouvement associatif Nouvelle-Aquitaine pourra être constituée.

II.3 - Investissement pour la vie associative

Objectifs : financer les investissements nécessaires (mobilier, équipements, prestation de travaux, achat de matériel pour auto-construction...) pour soutenir la vie associative, en phase d'amorçage ou d'évolution du projet associatif. La vie associative s'entend comme l'ensemble des interactions entre toutes les parties prenantes (bénévoles, usagers, salariés) engagés dans la réalisation d'un projet commun d'intérêt général ou collectif.

Bénéficiaires : associations loi 1901, ou leur établissement secondaire, domiciliés en Nouvelle-Aquitaine, dont l'activité s'exerce sur le territoire régional en lien avec les champs de compétence ou les priorités de la Région

Ne sont pas éligibles :

Les Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)

Actions éligibles :

1 - Démarrage d'une association ayant entre 3 et 12 mois d'existence et n'ayant pas encore de salarié. Le collectif des acteurs doit déjà être au cœur du projet. Un projet sans collectif identifié ne pourra pas être soutenu : investissements (mobilier, matériel, travaux) liés au démarrage de l'activité de l'association nécessaires à la dynamique bénévole.

2- Projet de développement associatif intégrant un déploiement géographique ou la création d'une nouvelle activité sur le territoire néo-aquitain exclusivement : travaux, matériel ou équipements nécessaires aux bénévoles et aux salariés pour développer cette activité.

3 - Projet de facilitation de l'organisation de la vie associative : matériel ou travaux liés à la facilitation de l'organisation de l'activité bénévole et au lien entre bénévoles et salariés : matériel informatique, mobilier...

Critères de priorisation :

- Première demande au titre du dispositif Investissement pour la vie associative ;
- Achats de matériel et réalisation de travaux éco-responsables (matériel reconditionné, matériaux biosourcés, achats en circuits courts ou auprès de revendeurs locaux, ressourceries...);
- Diversité des partenariats sollicités ;
- Projets en milieu rural ;
- Projets mutualisés entre plusieurs associations ;
- Projets favorisant le lien social.

Dépenses éligibles :

- o Immobilier :
 - Travaux d'amélioration ou d'aménagement des locaux ;
 - Achat de matériel
- o Mobilier :
 - Equipement, matériel facilitant l'organisation de la vie associative (informatique, vidéoprojecteur...etc) ;
 - Matériel de soutien à l'itinérance de l'activité (camion, vélo, etc...).
- o Immatériel :
 - Logiciels, prestations faisant l'objet d'une immobilisation comptable.

Ne sont pas éligibles :

La location/leasing de logiciels et de matériel (imprimantes, véhicules...), l'achat de consommables, petits matériels non amortissables ou le remplacement à l'identique de matériel obsolète.

Aide financière régionale :

Subvention d'investissement à hauteur de 50% maximum du montant des dépenses éligibles pouvant être porté à 70 % maximum pour les achats et travaux éco-responsables ;

Montant minimum d'aide 1 000 €, montant maximum d'aide 30 000 €.

III – AXE 2 - ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ASSOCIATIVES

Il s'agit d'accompagner les associations dans des phases de changement qui s'imposent à elles, individuellement ou au sein d'un réseau – pour des raisons internes ou externes. Par exemple : le passage à la fonction employeur, le renouvellement des instances dirigeantes, la recherche de nouveaux financements, le développement d'une stratégie de communication...

III.1 - Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)

Objectifs : dispositif initié par l'État et la Caisse des Dépôts – Banque des Territoires, le DLA apporte un accompagnement opérationnel, pour pérenniser et développer l'emploi associatif. Il est mis en œuvre auprès d'associations suivant différentes phases d'intervention :

- Accueil des associations et orientation des demandes ;
- Diagnostic partagé (état des moyens humains et financiers, projets de développement, organisation interne, besoins de financement...) ;
- Accompagnement adapté, individuel ou collectif, notamment grâce à l'intervention d'un prestataire extérieur ;
- Suivi de réalisation des préconisations retenues.

La Région souhaite soutenir les structures départementales et régionales (opérateurs DLA) en charge du déploiement du DLA en Nouvelle-Aquitaine.

Bénéficiaires : les opérateurs DLA retenus dans le cadre d'un appel à projet pluriannuel initié par l'Etat et la Banque des Territoires et sélectionnées en lien avec la Région pour animer et déployer les Dispositifs Locaux d'Accompagnement aux niveaux départemental et régional.

Actions éligibles : programme annuel d'actions d'accueil, d'accompagnement et de suivi réalisées dans le cadre du DLA.

Critères de priorisation, la Région se donne pour priorité :

- Des accompagnements collectifs, quelle que soit la thématique ;
- Des accompagnements individuels pouvant notamment porter sur :
 - o La création et la consolidation des emplois associatifs ;
 - o L'analyse du modèle économique de l'association ;
 - o La prise en compte du numérique dans les pratiques de l'association ;
 - o La dynamique bénévole, l'intégration de nouveaux bénévoles et les modes de gouvernance ;
 - o La mise en œuvre d'un nouveau projet sur le territoire.

Aide financière régionale :

Subvention de fonctionnement à hauteur de 40% maximum du coût du programme annuel.

III.2 - Offre d'appui des têtes de réseau associatif

Objectifs : la Région souhaite encourager les regroupements d'associations, sous formes d'union, de coordination, de réseau, de fédération, en soutenant les missions d'appui de leurs têtes de réseau.

Bénéficiaires : associations loi 1901 régionales ou interdépartementales composées d'associations membres réparties sur le territoire Nouvelle-Aquitaine, ou leur établissement secondaire, domicilié en Nouvelle-Aquitaine et dont l'activité s'exerce en lien avec les champs de compétence ou les priorités de la Région.

Critères de priorisation : programmes d'appui liés aux transitions énergétiques, écologiques, numériques et à la lutte contre les discriminations, l'égalité Femmes-Hommes dans la gouvernance et le projet associatif.

Actions éligibles :

- Programme d'actions annuel destiné à l'appui des associations membres : animation, coordination, mutualisation de projets, conseil, information, outils et services proposés;

Ne sont pas éligibles :

- Les programmes d'actions de formation professionnelle ou les formations de bénévoles ;
- Les actions déjà financées par les autres politiques sectorielles de la Région.

Dépenses éligibles : Dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre du programme d'appui annuel : charges de personnel, services extérieurs, communication...

Aide financière régionale :

Subvention de fonctionnement à hauteur de 40% maximum de la dépense éligible.

III.3 - Accompagner les mutations associatives

Objectifs : accompagner des propositions d'experts pour aider les associations de Nouvelle-Aquitaine à faire face aux grandes mutations énergétiques, écologiques, socio-économiques, numériques qui s'imposent à elles et qui nécessitent une adaptation de leur fonctionnement. Par exemple :

- Réduire l'impact environnemental des activités et du fonctionnement ;
- Renouveler le modèle économique et social ;
- S'adapter à la dématérialisation, au travail à distance ;
- Mettre en œuvre l'accompagnement à la mutualisation de projets d'équipements ou de moyens humains.

Bénéficiaires : toutes personnes morales relevant de l'Économie Sociale et Solidaire et en capacité d'une expertise sur tout sujet de mutation nécessitant une adaptation de la part des associations : mutations écologiques, énergétiques, socio-économiques et/ou numérique...etc.

Actions éligibles :

- Programme d'accompagnement d'un opérateur expert permettant d'expérimenter auprès d'un collectif d'associations (participants) des adaptations à des mutations énergétiques, écologiques, socio-économiques, numériques et toute mutation nécessitant une adaptation des associations ;

Les programmes devront expliciter les objectifs, les contenus, les modalités et les moyens de mise en œuvre ainsi que les moyens d'évaluation auprès des participants.

Critères de priorisation :

S'appuyer sur des éléments objectifs d'analyse d'évolution du contexte associatif justifiant le programme d'accompagnement.

Capacité du programme à capitaliser et essaimer au-delà du collectif expérimentateur.

Dépense éligible : Dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre du programme d'actions d'accompagnement : charges de personnel, services extérieurs, communication...

Aide financière régionale :

Subvention de fonctionnement à hauteur de 50% maximum de la dépense éligible

Modalité d'attribution :

Selon un calendrier annuel ou par appel à projets.